

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BAULE**

<b>CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2022</b>
-------------------------------------------------

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** M. Patrick ECHEGUT, Mme M. Jacques MAURIN, Mme Brigitte LASNE DARTIAILH, M. Sylvain GARCIA, M. Charles BERTRANDO, Mme Véronique CHERIERE, M. Olivier GIGOT, M. Mickaël PILLET, M. Arnaud BAMBERGER, Mme Stéphanie DELHOUME, Mme Sophie BARNETCHE, M. Laurent PINAULT

**Etaient absent(e)s excusé(e)s.** Peter OOSTERLINCK, M. Aurélien BRISSON,

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** Joëlle TOUCHARD à Patrick ECHEGUT, Fred LAMAIN ORMIERES à Véronique CHERIERE, Claire LELAIT à Laurent PINAULT, Aude VOIEMENT à Charles BERTRANDO, Mme Pauline BONNET à Brigitte LASNE DARTIAILH

**A été élu(e) secrétaire de séance :** Sophie BARNETCHE

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. SUBVENTION :
  - a. AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE NORD- Plan de relance
  - b. MICROFORET – PETR programme CRST 31
3. AMENAGEMENT CARREFOUR RD/ZAC - MISSION MAITRISE d'OEUVRE – approbation
4. LOGEM LOIRET
  - a. Dénonciation de convention de gestion du cabinet médical et 5 logements locatifs
  - b. Rupture anticipée des baux emphytéotiques sur les résidences locatives
5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION du CHAPITEAU à la commune
6. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

Un point a été rajouté à l'ordre du jour : modification du tableau des effectifs du personnel communal. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

### **DELIBERATION 2022 n° : SUBVENTION - AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE NORD- Plan de relance**

Le sujet est reporté pour défaut de complétude d'informations.

### **DELIBERATION 2022 n° : SUBVENTION MICROFORET – PETR programme CRST 31**

M. le Maire rappelle que le conseil a délibéré le 15 décembre 2021 dans sa délibération n° 63 une demande de financement de l'aménagement du centre bourg auprès de la région par le biais du Pays, et notamment la phase 1 pour l'implantation d'une microforet.

L'attribution de l'aide est conditionnée par la précision du tableau de financement incluant les dépenses éligibles dans le programme 31 protection de la biodiversité du CRST, comme suit :

<b>DÉPENSE</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	
- Amendement (achat de compost utilisable en agriculture biologique, livraison par le prestataire)	2 000,00 €	<b>Région - CRST (40 %)</b>	<b>34 300,00 €</b>
- Préparation terrain : préparation du sol (27 698 €), cheminement (23 810 €), mobilier (18 184 €)	71 893,24 €	Département	0 €
- Tuteurage (piquet, demi rondin, bande à tuteur)	353,84 €	Etat	0 €
- <b>Plantation de 9 100 plants, arbres et arbustes</b>	<b>11 525,95 €</b>	Programme Leader (40%)	30 100,00 €
		Commune de Baule	27 073,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 773,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 773,03 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **préciser** la demande de subvention auprès de la région Centre Val de Loire
- **Adopter** le plan de financement ci-dessus
- **Solliciter** une subvention de 34300,00€ au titre du CRST 31 auprès de la Région Centre Val de Loire.

### **DELIBERATION 2022 n° AMENAGEMENT CARREFOUR RD/ZAC - MISSION MAITRISE d'OEUVRE – approbation**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité du projet de travaux d'aménagement du carrefour de la RD 2152 avec la ZAC du Clos Saint Aignan afin de créer

notamment une voie d'accès chemin des Valliverts venant du Nord de la commune et de créer un espace sécurisé en jonction.

Le coût estimatif des travaux 396 777,15€ HT.

Le coût de la Maîtrise d'œuvre est estimé à 35 709,94€ HT

Monsieur le maire rappelle que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 40 000 € HT. Ainsi M. le Maire propose l'offre de l'entreprise Tendre Vert qui a réalisé le projet sommaire afin de poursuivre son travail avec les missions suivantes :

- Avant –projet
- Projet
- ACT : assistance pour la passation des contrats de travaux DCE
- VISA : visa des études de l'exécution des travaux
- DET : direction de l'exécution des travaux :
- AOR assistance aux opérations de réception

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du carrefour RD/ZAC avec Tendre Vert pour un montant 35 709,94 € HT

**DELIBERATION 2022 n° : LOGEM LOIRET- Dénonciation de convention de gestion du cabinet médical et 5 logements locatifs :**

La commune par convention de mandat de gérance confié au bailleur social LOGEM LOIRET mandat de gérer les biens immobiliers appartenant à la commune suivante :

- Logements et cabinet médical : 114 rue Abbé Pasty cadastré I n° 20, n°21 et n° 1230 correspondant à :

1	Type 3 rez de chaussé	106m <sup>2</sup>
2	Type 1 bis 1 <sup>er</sup> étage	65m <sup>2</sup>
3	Type 2 1 <sup>er</sup> étage	87m <sup>2</sup>
4	Type 2 1 <sup>er</sup> étage cabinet médical	91m <sup>2</sup>
5	Cabinet médical rez de chaussée	Sans objet

- Logement individuel : 13 rue André Raimbault cadastré H n° 769 pour 223m<sup>2</sup>
- Logement individuel : 9 rue des chaussées cadastré ZH n° 148 pour 180m<sup>2</sup>

Par courrier du 17 novembre 2021 LOGEM LOIRET a confirmé sa demande de mettre fin à cette convention renouvelée et signée en date du 23 novembre 2011.

Ceci entrainera comme le stipule l'article 20 de la convention la présentation d'un compte rendu de gestion final qui sera établi au plus tard dans les 3 mois du terme de la convention ou de l'apurement des charges.

Au terme proposé soit le 30 juin 2022, la commune reprend immédiatement et gratuitement la libre disposition des biens mis en gérance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Valider** la proposition de LOGEM LOIRET engendrant la rupture de la convention du mandat de gérance avec la commune
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision
- 

### **DELIBERATION 2022 n° LOGEM LOIRET - Résidence Les Mauves- Acquisition-résiliation de bail emphytéotique**

Par acte du 23 octobre 1992, la commune de Baule a donné à bail emphytéotique, pour une durée de 55 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, à Logem Loiret un terrain de 505m<sup>2</sup> situé rue de la Garenne pour la construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux.

La Commune ne souhaitant pas devenir pleinement propriétaire du site au terme de l'emphytéose prévue en 2048, il a été convenu avec la municipalité de procéder à l'acquisition et la résiliation anticipée subséquente du bail emphytéotique, par Logem Loiret, de cette emprise foncière.

L'acquisition des parcelles H n°737 d'une superficie de 331 m<sup>2</sup>, H n°738 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> et H n°739 d'une superficie de 87m<sup>2</sup>, par Logem Loiret, aura lieu moyennant le prix de 115 288€.

Le prix pourra être ajusté de manière non substantielle en fonction de la date effective de vente.

Les frais d'acte seront à la charge de Logem Loiret.

Les conseillers posent la question du devenir de l'entretien des espaces verts et parking qui restent de la propriété de la commune, quel type de convention sera mise en place pour conventionner les obligations de chaque partie.

**Aussi le Conseil Municipal sursoit à statuer et décide de ne pas délibérer dans l'attente d'éléments complémentaires.**

## **DELIBERATION 2022 n° LOGEM LOIRET : Rue Foisnard d'Abbas- Acquisition-résiliation de bail emphytéotique**

Par acte du 29 décembre 1999, la commune de Baule a donné à bail emphytéotique, pour une durée de 55 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, à Logem Loiret un terrain de 1583 m<sup>2</sup> situé rue Foisnard d'Abbas pour la construction de 12 logements collectifs locatifs sociaux.

La Commune ne souhaitant pas devenir pleinement propriétaire du site au terme de l'emphytéose prévue en 2054, il a été convenu avec la municipalité de procéder à l'acquisition et la résiliation anticipée subséquente du bail emphytéotique, par Logem Loiret, de cette emprise foncière.

L'acquisition des parcelles ZH n°389 d'une superficie de 483 m<sup>2</sup>, ZH n°391 pour une superficie de 463 m<sup>2</sup> et H n°765 d'une superficie de 637m<sup>2</sup>, par Logem Loiret, aura lieu moyennant le prix de 153 467€.

Le prix pourra être ajusté de manière non substantielle en fonction de la date effective de vente.

Les conseillers posent la question du devenir de l'entretien des espaces verts et parking ainsi que l'accès souhaité pour accéder à la résidence mixte logements/ services projetée sur la parcelle à côté de la pharmacie.

**Aussi, le Conseil Municipal sursoit à statuer et décide de ne pas délibérer dans l'attente d'éléments complémentaires.**

## **DELIBERATION 2022 n° : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION du CHAPITEAU à la commune**

Le Maire rappelle que Le Festival 37e Salon du livre jeunesse Val de Lire 2022 se déroulera du vendredi 25 mars 2022 au dimanche 27 mars 2022. En raison de la crise sanitaire, le Salon du livre jeunesse prend différents chemins et vient s'installer dans six lieux, dont le Chapiteau à Baule.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'instituer une convention de mise à disposition du Chapiteau entre L'Embouchure propriétaire des lieux et la Commune porteuse de l'évènement.

La convention reprend les conditions de la mise à disposition et inscrit les charges dont devra s'acquitter la commune pour l'utilisation des lieux dès le jeudi pour la mise en place du salon soit 750€ : coût des flux, mise à disposition d'une personne à la journée.

Cette demande est accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour la manifestation.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du chapiteau avec L'Embouchure du 24 mars au 28 mars 2022.
- **D'inscrire** au budget la somme allouée de 750€ représentant le coût de la mise à disposition.

## POINT SUPPLEMENTAIRE

### DELIBERATION 2022 n° : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les modifications suivantes sont proposées et entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- Création d'un poste de technicien pour le responsable du service des espaces verts et voirie pour faire suite à l'obtention de son concours

TABLEAU DU 1 <sup>er</sup> avril 2022	catég orie	nombre d'agents à temps complet	nombre d'agents à temps non complet
<b>TITULAIRES</b>			
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Attaché	A	1 :	
Rédacteur territorial (non pourvu)	B	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (non pourvu)	B	1	
Adjoint administratif	C	1	1 à 24h00 : 1 à 32,97
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 :	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 :	
<b><u>Filière technique</u></b>			
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 :	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 :	
Adjoint technique	C	2	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		4	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		4	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		1	
Agent de maîtrise principal		2	
Agent de maîtrise			
<b>Technicien</b>	<b>B</b>	<b>+1</b>	

<b>Filière culturelle</b>			
Professeur d'enseignement artistique (non pourvu)	A		1 à 11h/20
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		1 à 8h/20 : 1 à 8h/20
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe			1 à 8h/20 : 1 à 10h/20 :
Assistant enseignement artistique			1 à 12h/20 : 1 à 12h/20 : 1 à 10,5h/20 :
<b>Filière police</b>			
Garde champêtre chef principal	C	1	
<b>Filière sociale</b>			
Educateur de jeunes enfants (non pourvu)	A		1 à 29,20
Auxiliaire de puériculture	C		1 à 33,95
<b>Filière animation</b>			
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	
Adjoint d'animation	C	1	1 à 27,30
		1	1 à 28,88
		1 :	1 : 34,79 :
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1 à 32,17 :
<b>NON TITULAIRES</b>			
A.T.E.A	B		8
INGENIEUR PROJET	A	1	

## QUESTIONS DIVERSES

- **ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 10 et 24 AVRIL** : le tableau des permanences a été mis sur Interstis afin de le compléter. Il est rappelé que les élections législatives se déroulent le 12 et 19 juin.
- **PROCHAIN CONSEIL** : En raison d'un ordre du jour chargé du prochain conseil, il est proposé aux conseillers de faire une seule ou deux réunions. Le choix se porte sur une seule réunion le 31 mars à partir de 19h30

- ACCUEIL D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION : Ludi Meep : association de jeux de société
- RUE CHEVET/RUE MARMASSE : M. Sylvain Garcia interpelle le conseil sur la décision du conseil d'expérimenter le nouveau sens de circulation qui nécessite 2000€ de location de panneau sur 8000€ de frais. Après discussion le conseil municipal décide de supprimer cette phase transitoire
- COMMISSION JEUNESSE-SCOLAIRE : M. Laurent Pinault fait état de l'avancée de l'étude du renouvellement du PEDT - Les directeurs d'école sont favorables à la poursuite de l'organisation à 4,5 jours, et donc de conserver les rythmes actuels en place à l'image de la décision de la commission qui est unanime sur ce sujet. Le travail sur le renouvellement du PEDT se poursuit.

AUCUN AUTRE SUJET N'ETANT ABORDE, LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EST CLOSE.